

RAPPORT N° 92/4-50
au Conseil Municipal

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 2
AU BUDGET 1992 DE LA COMMUNE

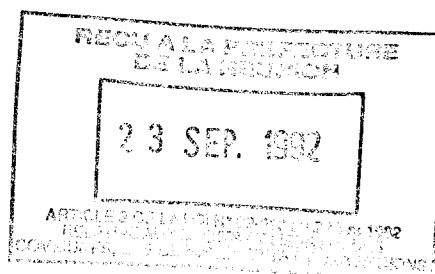
Afin de réaliser les réajustements nécessaires aux inscriptions budgétaires, je vous demande de m'autoriser à apporter les modifications suivantes au Budget 1992 de la Commune :

- 32 603 000 F en Section d'Investissement,
- 2 504 445 F en Section de Fonctionnement.

Les opérations sont détaillées dans les tableaux figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/4-50
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 2
AU BUDGET 1992 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-50 du Maire ;

Sur le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à procéder à la Décision Modificative n° 2 au Budget 1992 de la Commune qui se traduit par les modifications suivantes :

- 32 603 000 F en Section d'Investissement,
- 2 504 445 F en Section de Fonctionnement.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP, 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

